

GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
DE VILLEFRANCHE-SUR-SAONE

DATE : 30/09/93
N0 DE DEPOT : 1054
R.C.S. VILLEFRANCHE-SUR-SAONE
N0 DE GESTION: 87 B 00040

BORDEREAU INPI -DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

-----Nom et adresse de la Société -----

CONSEIL ET EXPERTISE RHO
NE ALPES

270 SAVIGNY (RUE JEAN MICHE
69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE

Nous soussigné greffier du Tribunal de Commerce de VILLEFRANCHE-SUR-SAONE avons déposé à la date ci-dessus au rang de nos minutes :

Une pièce

concernant la Société désignée ci-dessus et dont l'objet est le suivant:

DIRIGEANTS - ORGANES DE CONTROLE (modif.)
Délibération - Décision

1054 87 B40

CONSEIL ET EXPERTISE RHONE ALPES - CERALP

société anonyme au capital de 500.000 francs
siège social : 270, rue Jean-Michel SAVIGNY
VILLEFRANCHE (69400)

RCS VILLEFRANCHE B 340 228 212

====00====

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

DU 28 JUIN 1993

APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS

LE 31 DECEMBRE 1992

EXTRAIT

PROCES-VERBAL

L'an mil neuf cent quatre vingt treize,
le vingt huit juin à quatorze heures.

Les actionnaires se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social, sur convocation du conseil d'administration, faite par lettre ordinaire adressée à chaque actionnaire le 27 MAI 1993.

Les membres de l'assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Daniel POMERET, président du conseil d'administration.

Sont scrutateurs de l'assemblée, les deux membres disposant du plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction : Madame Claire POMERET et Monsieur Jacques POMERET.

Le bureau de l'assemblée désigne pour secrétaire : Monsieur Franck RIGAUD.

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le bureau qui constate que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent plus du quart des actions formant le capital. L'assemblée peut, en conséquence, valablement délibérer.

Madame Marie Thérèse PIEGAY, commissaire aux comptes, n'assiste pas à la réunion.

Le président met à la disposition des actionnaires :

- un exemplaire des statuts de la société,
- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire,
- la copie de la lettre de convocation du commissaire aux comptes adressée sous pli recommandé, accompagnée de l'avis de réception,
- la feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau,
- les procurations données par les actionnaires représentés, ainsi que les formulaires de vote par correspondance.

Le président déclare qu'aux formules de procuration et de vote par correspondance que la société a envoyées aux actionnaires étaient joints les documents exigés par la réglementation en vigueur.

Pour être soumis à l'assemblée, sont également déposés sur le bureau de l'assemblée :

- les comptes annuels au 31 DECEMBRE 1992,
- le rapport de gestion du conseil d'administration et les rapports du commissaire aux comptes,
- le texte des projets de résolutions.

Le président rappelle ensuite que les documents et renseignements visés aux articles 168 de la loi et 135 du décret sur les sociétés commerciales, et qu'il énumère, ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social depuis la convocation de l'assemblée, de même que le rapport général du commissaire aux comptes et la liste des actionnaires pendant les quinze jours qui ont précédé la présente réunion.

A la demande du président, l'assemblée lui donne acte de ses déclarations.

Le président rappelle alors l'ordre du jour :

- lecture du rapport de gestion établi par le conseil d'administration sur la situation de la société pendant l'exercice clos le 31 DECEMBRE 1992,
- lecture des rapports du commissaire aux comptes sur les comptes de cet exercice et sur les conventions visées aux articles 101 et suivants de la loi sur les sociétés commerciales,
- approbation de ces comptes et conventions,
- quitus aux administrateurs,
- affectation du résultat,
- renouvellement de mandats d'administrateurs,
- nomination d'un administrateur en remplacement d'un administrateur dont le mandat n'est pas renouvelé,
- renouvellement des mandats des commissaires aux comptes,
- pouvoirs pour formalités.

Puis il donne lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et présente à l'assemblée les comptes annuels.

Lecture est ensuite donnée des rapports du commissaire aux comptes.

Le président ouvre alors les débats.

Différentes précisions sont demandées par des actionnaires auxquelles le président répond.

Après cet échange de vues et personne ne demandant plus à intervenir, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale nomme Monsieur Franck RIGAUD en qualité d'administrateur en remplacement de Mademoiselle Brigitte MUNILL, dont le mandat n'est pas renouvelé, pour une durée qui expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 DECEMBRE 1998.

L'assemblée générale prend acte de l'existence d'un contrat de travail liant Monsieur Franck RIGAUD à la société.

Monsieur Franck RIGAUD, qui remplit les conditions légales en la matière, cumulera son mandat d'administrateur et son contrat de travail.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou extraits du procès-verbal de ses présentes délibérations, comme de toutes pièces utiles, pour faire tous dépôts et effectuer toutes formalités de publicité légale et autres qu'il appartiendra.

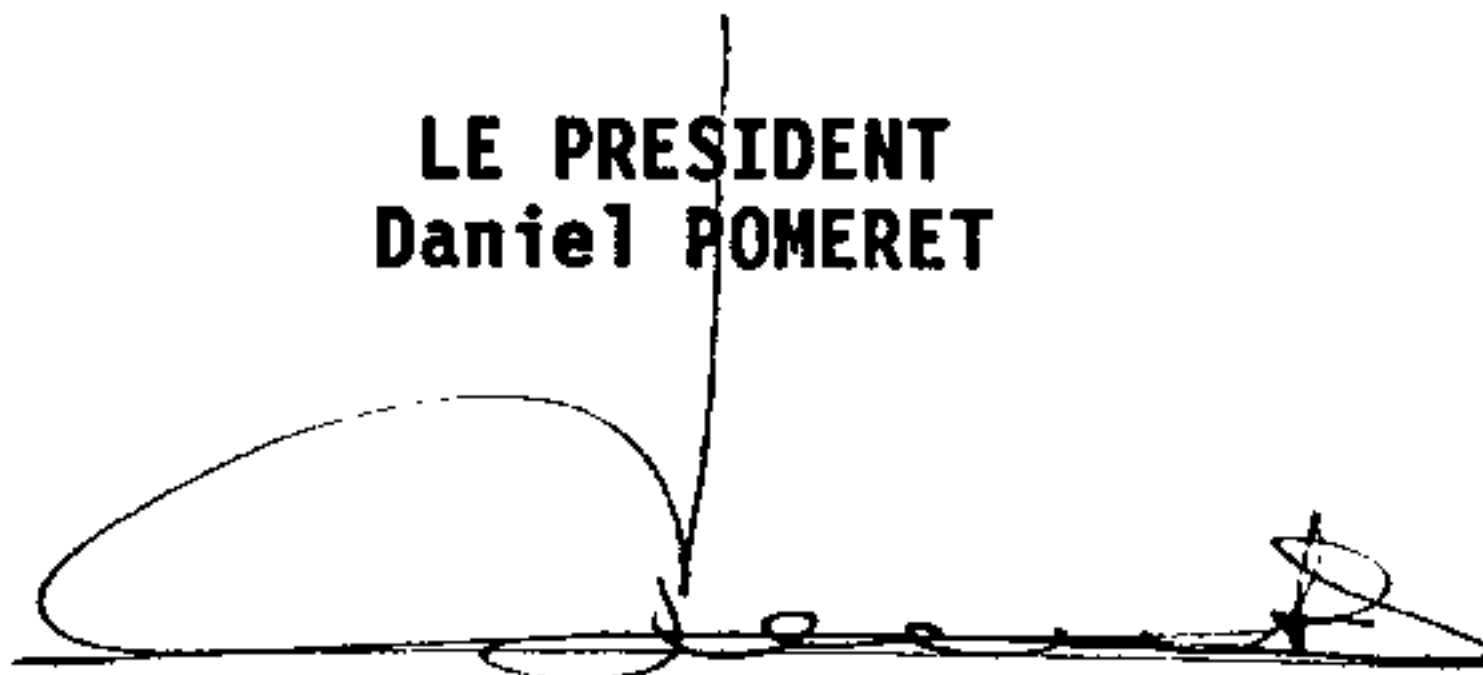
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance a été levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau après lecture.

**Pour copie certifiée conforme
par le Président du
Conseil d'administration**

**LE PRESIDENT
Daniel POMERET**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Daniel Pomeret', is written over a horizontal line. The signature is fluid and cursive, with a large loop at the beginning and a smaller one at the end.